

1. **Formation de base** certifiée d'au moins trois ans ou formation / expériences jugée équivalente par l'ARAET

Réservé contrôle
COMPRO

Formation de base	Années	Formation(s)	Certificat	Diplôme	Degré universitaire	No. Document	OK	Manque

2. **Formation continue spécialisée dans l'animation d'ateliers d'expression artistique** : D'une durée minimale d'une année et demie et d'un nombre d'heures minimum de 814 heures.

Remarque : En plus des heures d'enseignement présentiel et du travail individuel, ces 814 heures comprennent les heures comptabilisées aux points 3/4/5/6.

Formation continue spécialisé	Années	Formation (s)	Nombre heures	No. Document	OK	Manque
Total						

3. Pratique d'animation d'atelier : Sur au moins 100 heures. Les stages effectués pendant la formation sont validés.

Stages	Date	Lieux de stages / type de participants	Fonction	Nombre heures	No. Document	OK	Manque
Total							

4. Supervision de cette pratique : Facultative pour l'admission (demandé pour la formation continue)

Supervision	Date	Lieu, Nom du superviseur / Individuel ou en groupe	Nombre heures	No. Document	OK	Manque
Total						

